COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

RÉGLEMENT GRAPHIQUE

AOUZE

INFORMATIONS

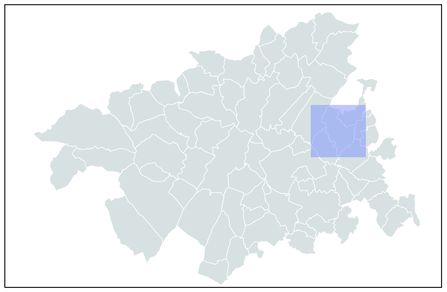
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

RÉGLEMENT GRAPHIQUE

ATTIGNEVILLE

INFORMATIONS

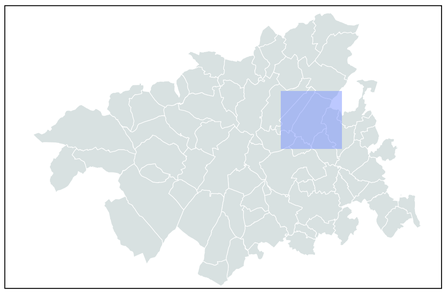
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

RÉGLEMENT GRAPHIQUE

AUTIGNY-LA-TOUR

INFORMATIONS

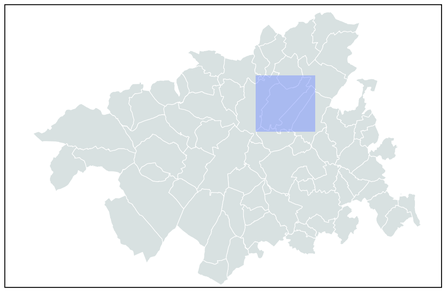
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

RÉGLEMENT GRAPHIQUE

AVRANVILLE

INFORMATIONS

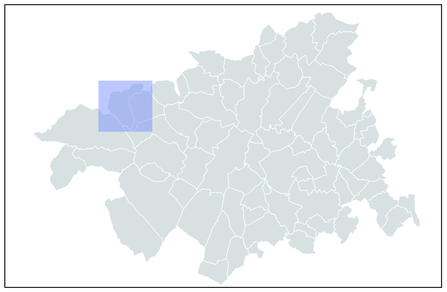
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

RÉGLEMENT GRAPHIQUE

AUTREVILLE

INFORMATIONS

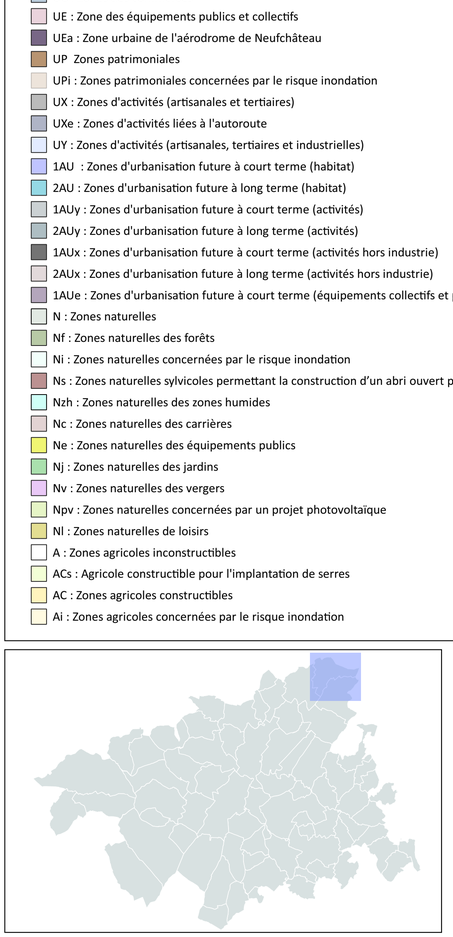
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

RÉGLEMENT GRAPHIQUE

BARVILLE

INFORMATIONS

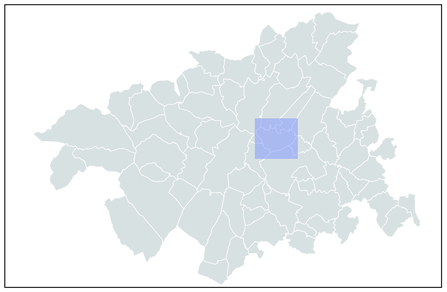
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

RÉGLEMENT GRAPHIQUE

BALLEVILLE

INFORMATIONS

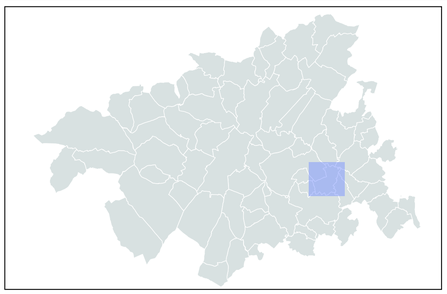
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

RÉGLEMENT GRAPHIQUE

BAZOILLES-SUR-MEUSE

INFORMATIONS

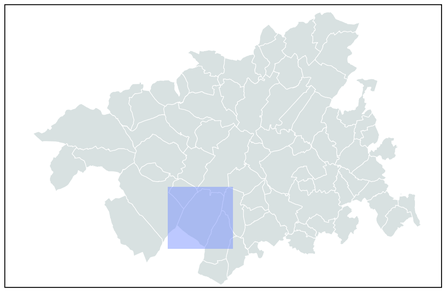
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

RÉGLEMENT GRAPHIQUE

BRECHAINVILLE

INFORMATIONS

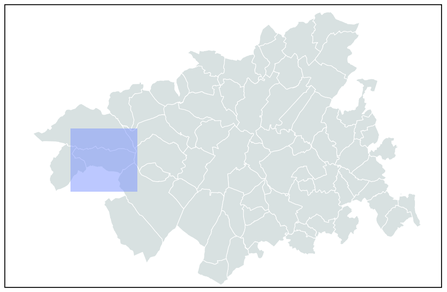
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

RÉGLEMENT GRAPHIQUE

CERTILLEUX

INFORMATIONS

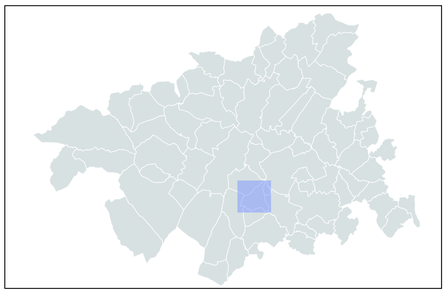
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

RÉGLEMENT GRAPHIQUE

CIRCOURT-SUR-MOUZON

INFORMATIONS

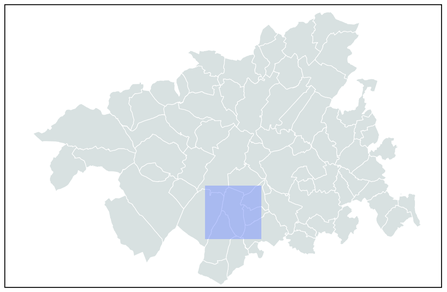
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

RÉGLEMENT GRAPHIQUE

CHERMISEY

INFORMATIONS

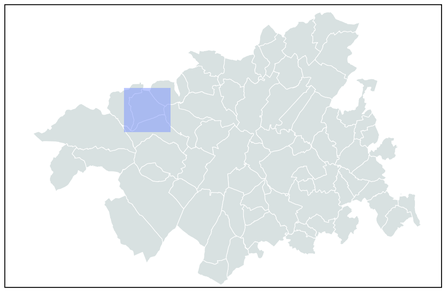
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

RÉGLEMENT GRAPHIQUE

CLEREY-LA-COTE

INFORMATIONS

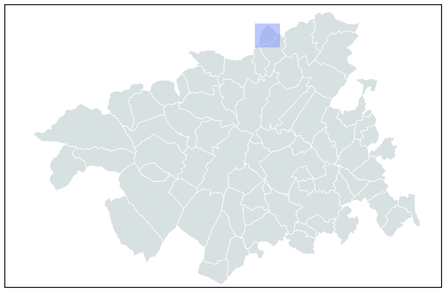
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

RÉGLEMENT GRAPHIQUE

COUSSEY

INFORMATIONS

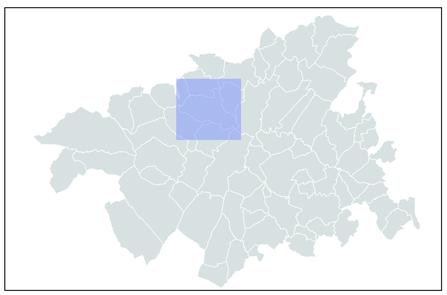
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

RÉGLEMENT GRAPHIQUE

COURCELLES-SOUS-CHATENOIS

INFORMATIONS

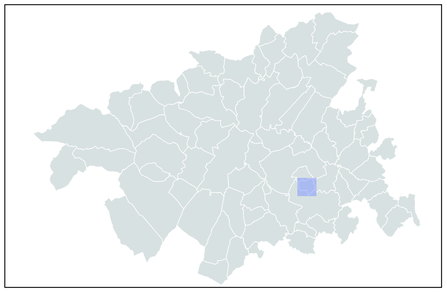
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

RÉGLEMENT GRAPHIQUE

DARNEY-AUX-CHENES

INFORMATIONS

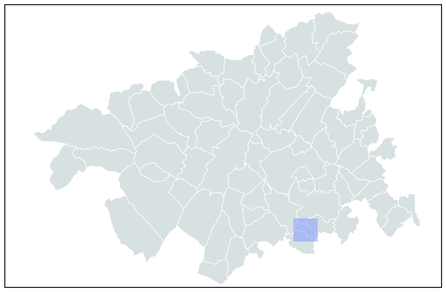
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

RÉGLEMENT GRAPHIQUE

DOLAINCOURT

INFORMATIONS

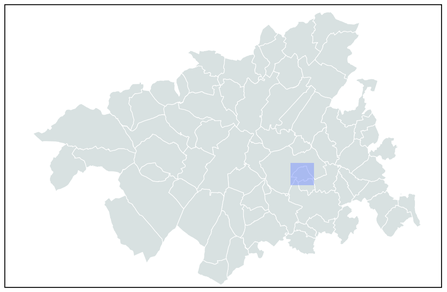
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

RÉGLEMENT GRAPHIQUE

DOMMARTIN-SUR-VRAINE

INFORMATIONS

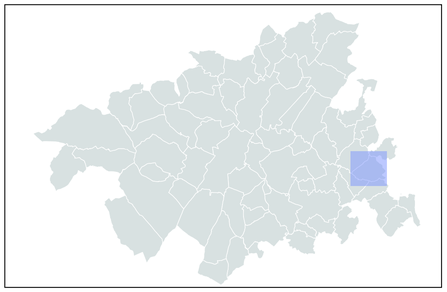
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

RÉGLEMENT GRAPHIQUE

DOMREMY-LA-PUCELLE

INFORMATIONS

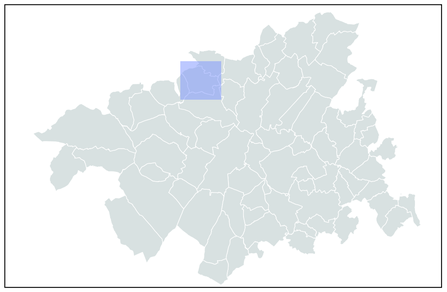
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

RÉGLEMENT GRAPHIQUE

FREBECOURT

INFORMATIONS

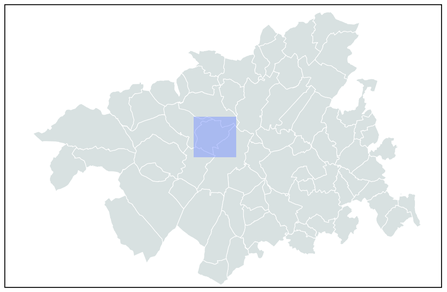
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

RÉGLEMENT GRAPHIQUE

FREVILLE

INFORMATIONS

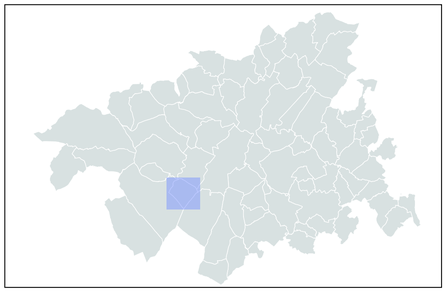
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

RÉGLEMENT GRAPHIQUE

GIRONCOURT-SUR-VRAINE

INFORMATIONS

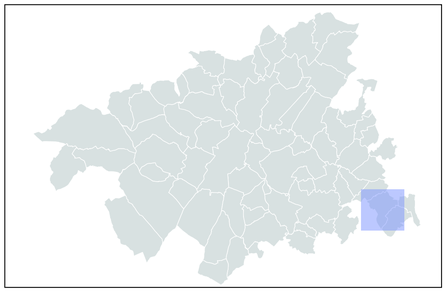
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

RÉGLEMENT GRAPHIQUE

HARCHECHAMP

INFORMATIONS

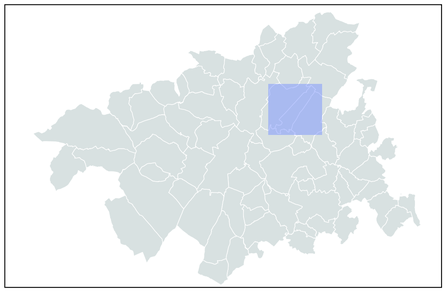
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

RÉGLEMENT GRAPHIQUE

GREUX

INFORMATIONS

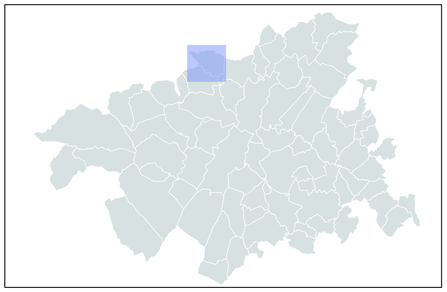
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

RÉGLEMENT GRAPHIQUE

HARMONVILLE

INFORMATIONS

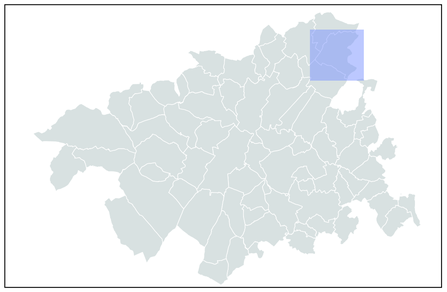
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

RÉGLEMENT GRAPHIQUE

HOUEVILLE

INFORMATIONS

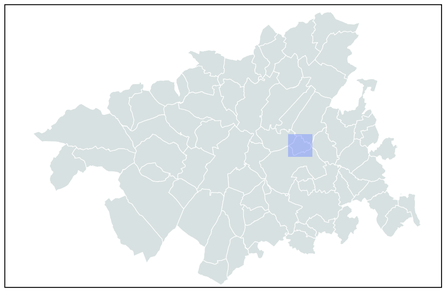
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

RÉGLEMENT GRAPHIQUE

JAINVILLOTTE

INFORMATIONS

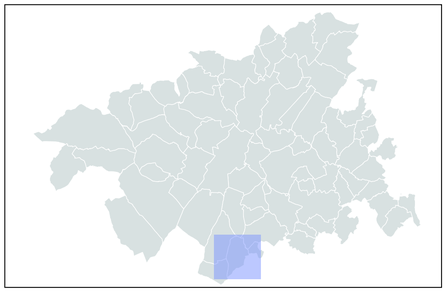
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

RÉGLEMENT GRAPHIQUE

JUBAINVILLE

INFORMATIONS

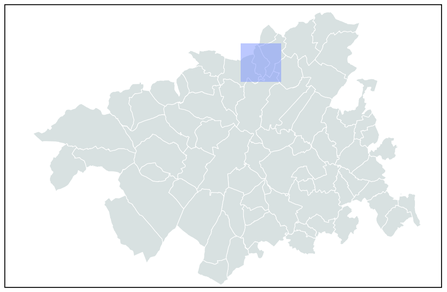
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

RÉGLEMENT GRAPHIQUE

LANDAVILLE

INFORMATIONS

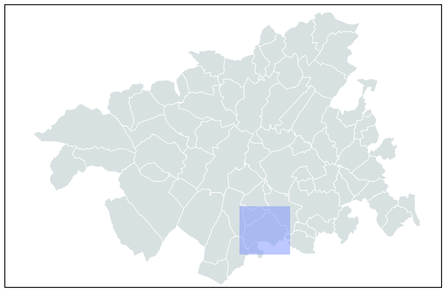
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

RÉGLEMENT GRAPHIQUE

LEMMECOURT

INFORMATIONS

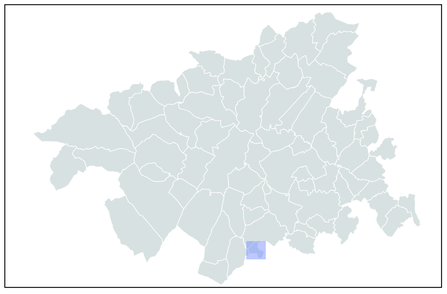
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

RÉGLEMENT GRAPHIQUE

LONGCHAMP-SOUS-CHATENOIS

INFORMATIONS

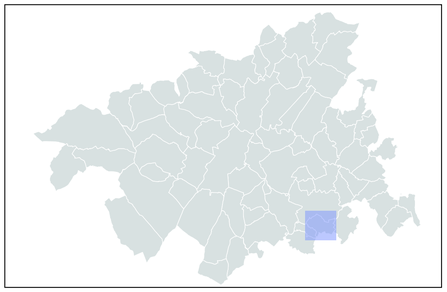
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

RÉGLEMENT GRAPHIQUE

MACONCOURT

INFORMATIONS

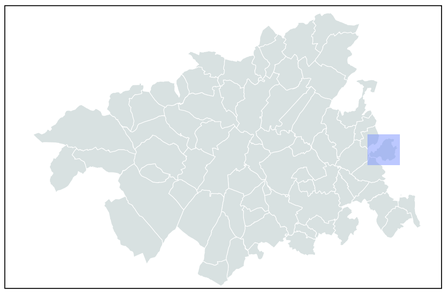
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

RÉGLEMENT GRAPHIQUE

MARTIGNY-LES-GERBONVAUX

INFORMATIONS

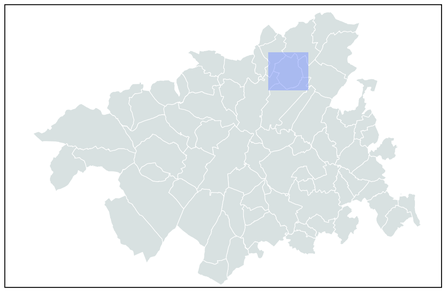
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

RÉGLEMENT GRAPHIQUE

MENIL-EN-XAINTOIS

INFORMATIONS

- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

RÉGLEMENT GRAPHIQUE

MAXEY-SUR-MEUSE

INFORMATIONS

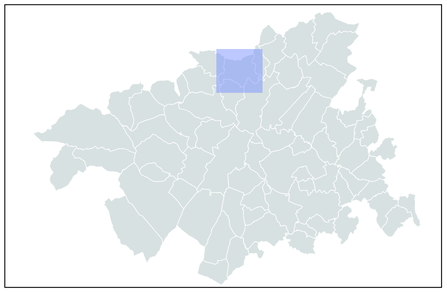
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

RÉGLEMENT GRAPHIQUE

MONCEL-SUR-VAIR

INFORMATIONS

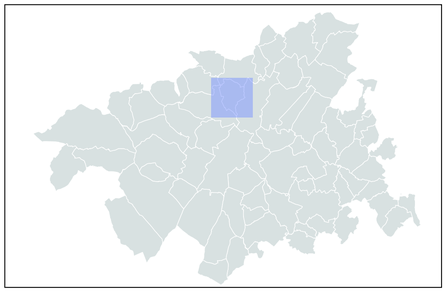
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

RÉGLEMENT GRAPHIQUE

MIDREVAUX

INFORMATIONS

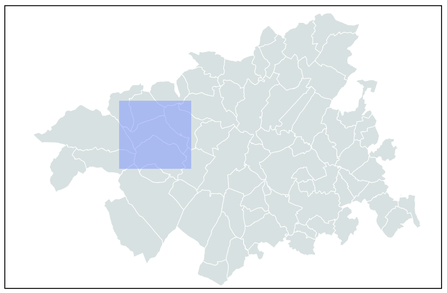
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

RÉGLEMENT GRAPHIQUE

MONT-LES-NEUFCHATEAU

INFORMATIONS

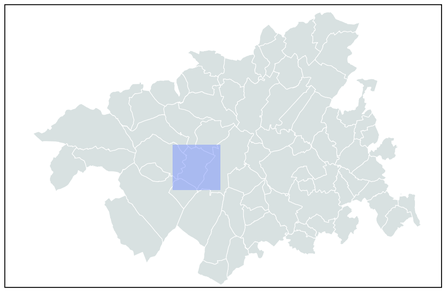
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

RÉGLEMENT GRAPHIQUE

MORELMAISON

INFORMATIONS

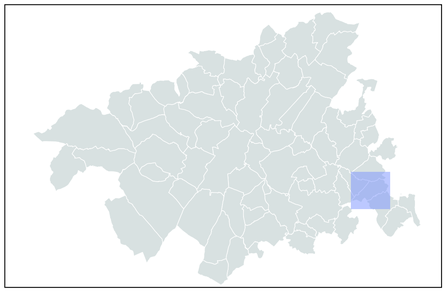
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

RÉGLEMENT GRAPHIQUE

OLLAINVILLE

INFORMATIONS

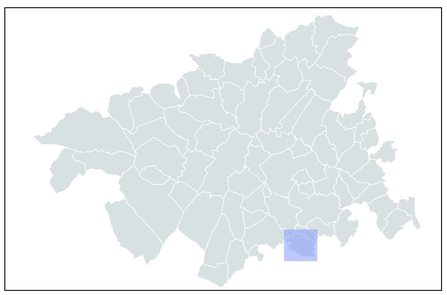
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

RÉGLEMENT GRAPHIQUE

PARGNY-SOUS-MUREAU

INFORMATIONS

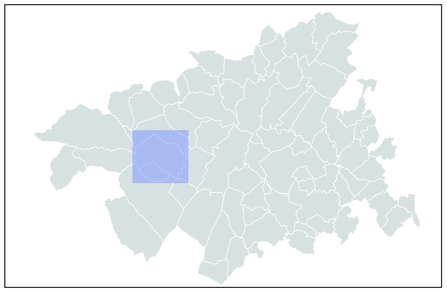
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

RÉGLEMENT GRAPHIQUE

POMPIERRE

INFORMATIONS

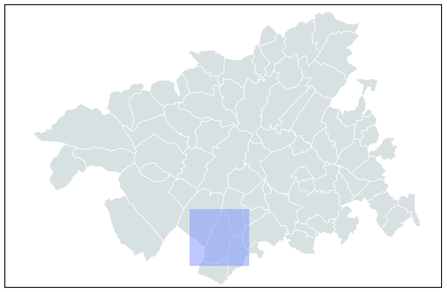
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

RÉGLEMENT GRAPHIQUE

PLEUVEZAIN

INFORMATIONS

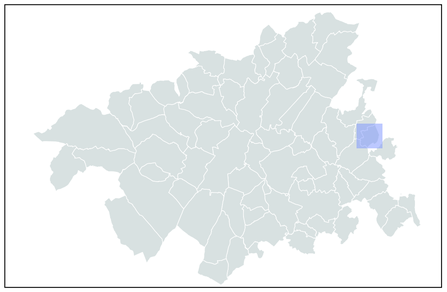
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

RÉGLEMENT GRAPHIQUE

RAINVILLE

INFORMATIONS

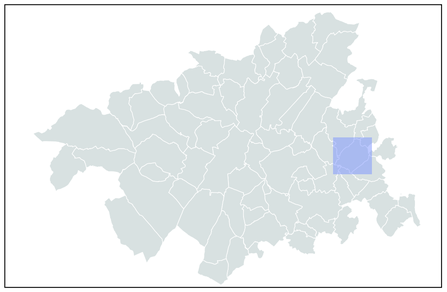
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

RÉGLEMENT GRAPHIQUE

PUNEROT

INFORMATIONS

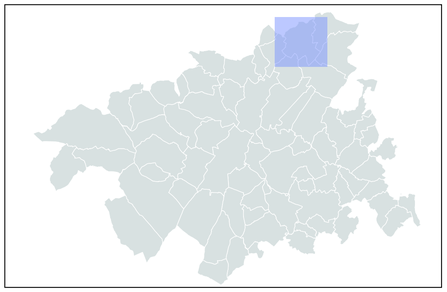
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

RÉGLEMENT GRAPHIQUE

REBEUVILLE

INFORMATIONS

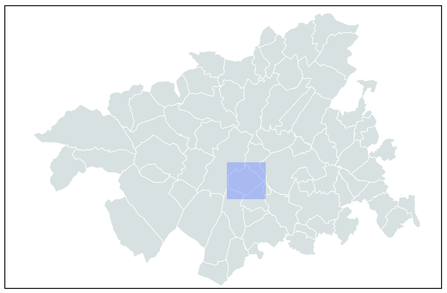
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

RÉGLEMENT GRAPHIQUE

REMOVILLE

INFORMATIONS

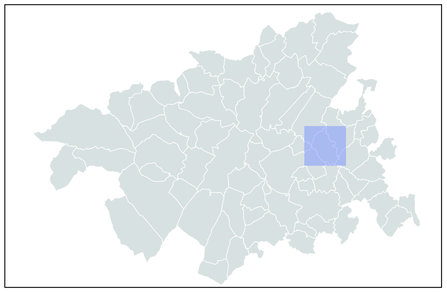
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

RÉGLEMENT GRAPHIQUE

ROLLAINVILLE

INFORMATIONS

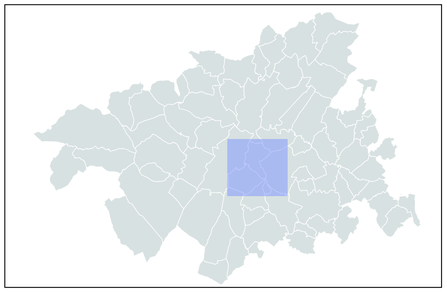
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

RÉGLEMENT GRAPHIQUE

RUPPES

INFORMATIONS

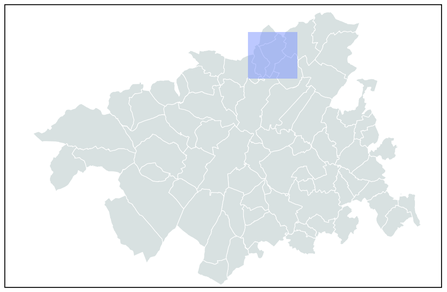
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

RÉGLEMENT GRAPHIQUE

SAINT-MENGE

INFORMATIONS

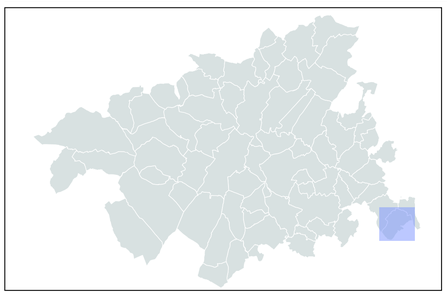
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

RÉGLEMENT GRAPHIQUE

SAINT-PAUL

INFORMATIONS

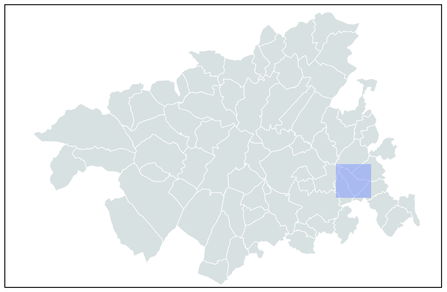
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

RÉGLEMENT GRAPHIQUE

SARTES

INFORMATIONS

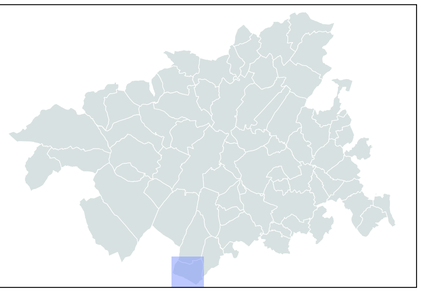
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

RÉGLEMENT GRAPHIQUE

SERAUMONT

INFORMATIONS

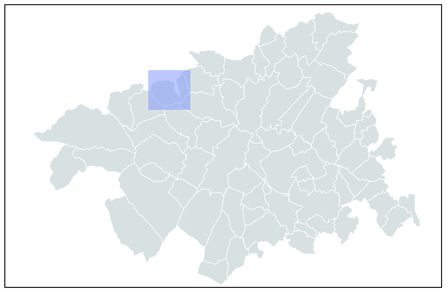
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

RÉGLEMENT GRAPHIQUE

SONCOURT

INFORMATIONS

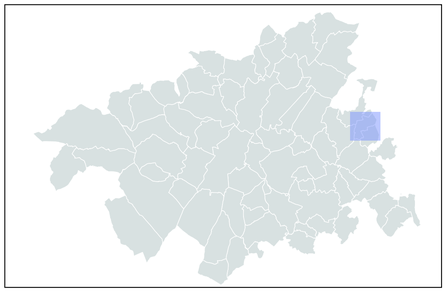
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

RÉGLEMENT GRAPHIQUE

SIONNE

INFORMATIONS

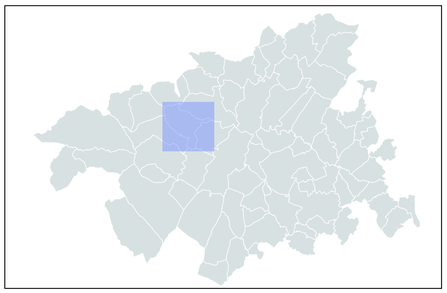
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

RÉGLEMENT GRAPHIQUE

SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE

INFORMATIONS

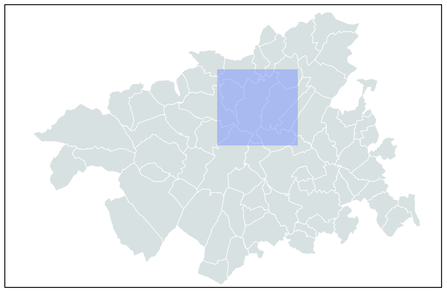
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

RÉGLEMENT GRAPHIQUE

TILLEUX

INFORMATIONS

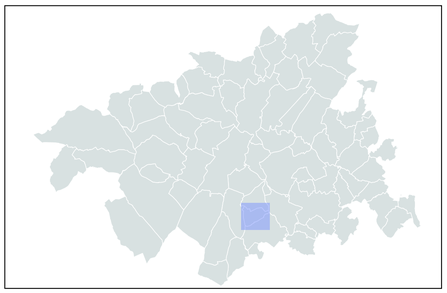
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

RÉGLEMENT GRAPHIQUE

TRANQUEVILLE-GRAUX

INFORMATIONS

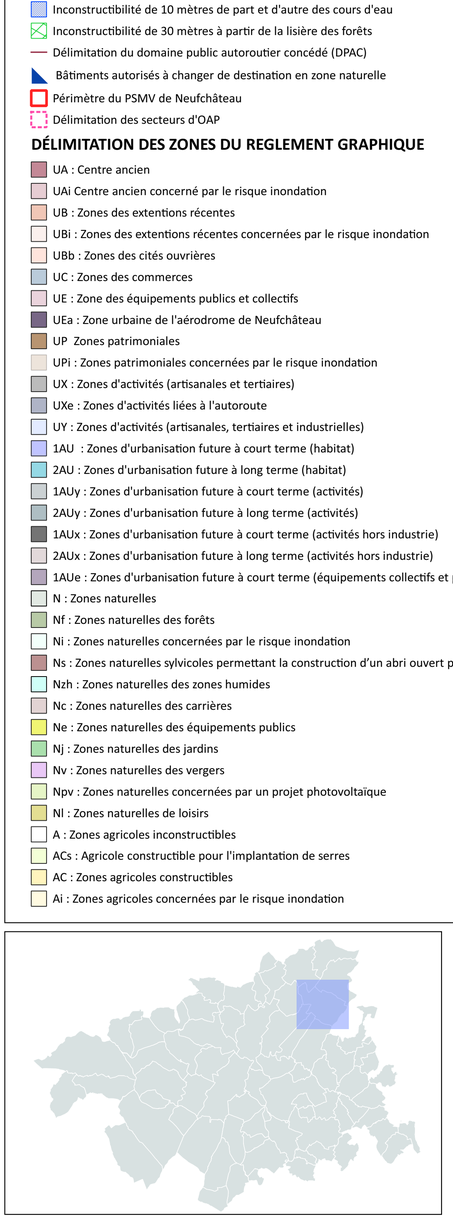
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

RÉGLEMENT GRAPHIQUE

VILLOUXEL

INFORMATIONS

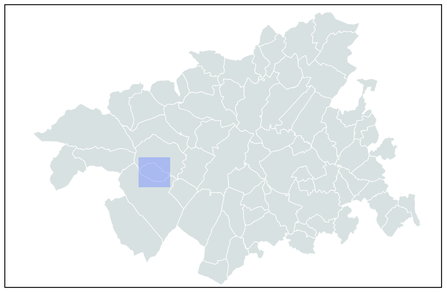
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

RÉGLEMENT GRAPHIQUE

VOUXEY

INFORMATIONS

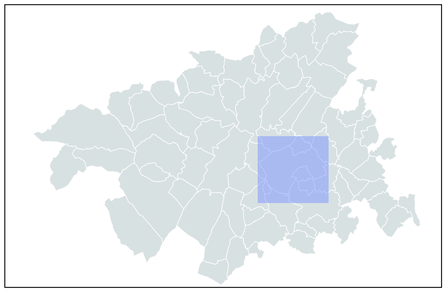
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

RÉGLEMENT GRAPHIQUE

VIOCOURT

INFORMATIONS

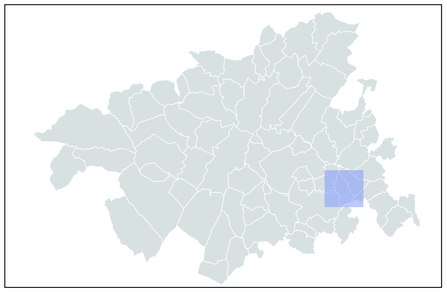
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

RÉGLEMENT GRAPHIQUE

AROFFE

INFORMATIONS

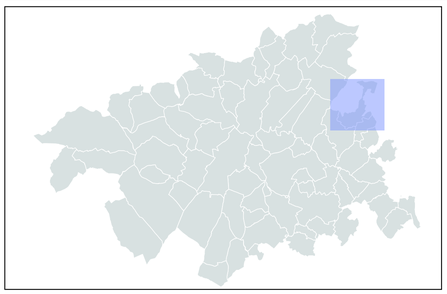
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

RÉGLEMENT GRAPHIQUE

CHATENOIS

INFORMATIONS

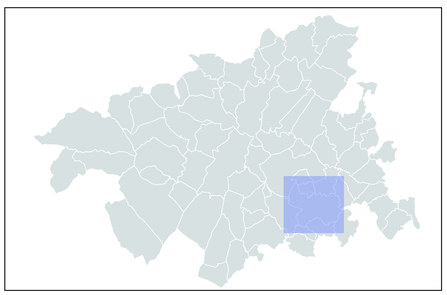
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

RÉGLEMENT GRAPHIQUE

GRAND

INFORMATIONS

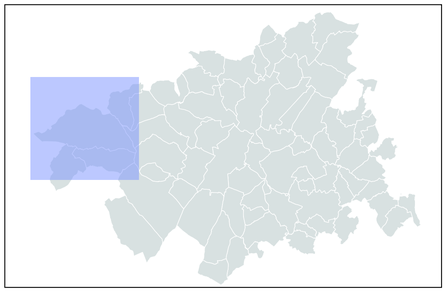
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

RÉGLEMENT GRAPHIQUE

LIFFOL-LE-GRAND

INFORMATIONS

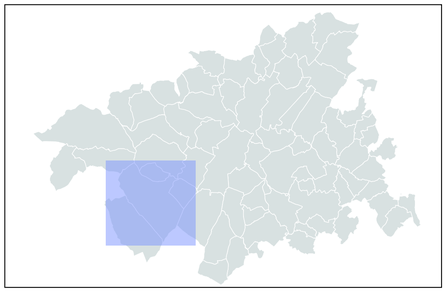
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

RÉGLEMENT GRAPHIQUE

NEUFCHATEAU

INFORMATIONS

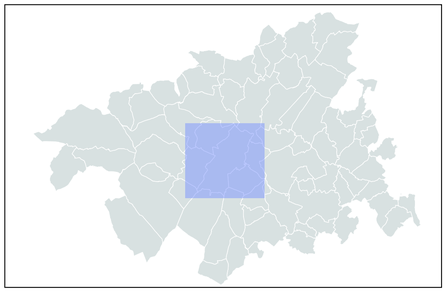
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

RÉGLEMENT GRAPHIQUE

LA NEUVEVILLE-SS-CHATENOIS

INFORMATIONS

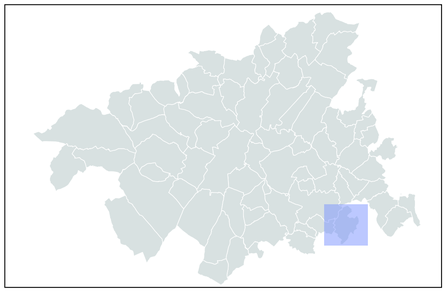
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

RÉGLEMENT GRAPHIQUE

ROUVRES-LA-CHETIVE

INFORMATIONS

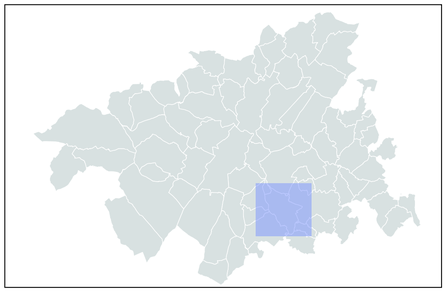
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

RÉGLEMENT GRAPHIQUE

LIFFOL-LE-PETIT

INFORMATIONS

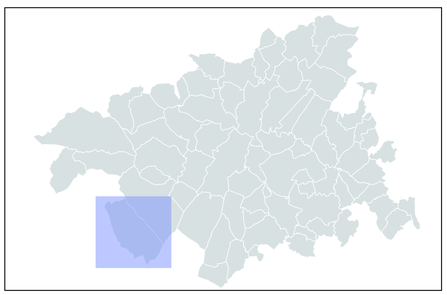
- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

RÉGLEMENT GRAPHIQUE

TRAMPOT

INFORMATIONS

- Périmètre du PPRi de la Meuse (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Vair (se référer au réglement du PPRi)
- Périmètre du PPRi du Mouzon (se référer au réglement du PPRi)

PRESCRIPTIONS

- Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
- Emplacement réservé
- Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
- Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
- Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- Périmètre du PSMV de Neufchâteau
- Délimitation des secteurs d'OAP

DÉLIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- UA : Centre ancien
- UAi Centre ancien concerné par le risque inondation
- UB : Zones des extentions récentes
- UBi : Zones des extentions récentes concernées par le risque inondation
- UBb : Zones des cités ouvrières
- UC : Zones des commerces
- UE : Zone des équipements publics et collectifs
- UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
- UP Zones patrimoniales
- UPi : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
- UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
- UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
- UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
- 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
- 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
- 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
- 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
- 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
- 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
- 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
- N : Zones naturelles
- Nf : Zones naturelles des forêts
- Ni : Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Ns : Zones naturelles sylvicoles permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
- Nzh : Zones naturelles des zones humides
- Nc : Zones naturelles des carrières
- Ne : Zones naturelles des équipements publics
- Nj : Zones naturelles des jardins
- Nv : Zones naturelles des vergers
- Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
- Nl : Zones naturelles de loisirs
- A : Zones agricoles inconstructibles
- ACs : Agricole constructible pour l'implantation de serres
- AC : Zones agricoles constructibles
- Ai : Zones agricoles concernées par le risque inondation

